



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-95

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération 2020-63 en date du 16 juillet 2020 approuvant le compte de gestion 2019 et la délibération 2020-75 en date du 16 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget « Assainissement Collectif Régie » de la CCPAL, constatant la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable,

Considérant, que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Assainissement Collectif Régie » de la CCPAL est excédentaire de 995 216,76 € pour l'exercice 2019,

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Assainissement Collectif Régie » de la CCPAL s'élève à 1 195 431,75 € pour l'exercice 2019,

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2020 « Assainissement Collectif Régie » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2019	995 216,76 €
Excédent antérieur reporté	200 214,99 €
Excédent à affecter	1 195 431,75 €
Investissement	
Excédent cumulé 2019	2 343 906,36 €
Déficit des restes à réaliser 2019	- 749 138,35 €
Excédent 2019	1 594 768,01 €
Affectation	
Affectation en investissement (R 1068)	1 100 000,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	95 431,75 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, d'affecter au budget primitif 2020 « Assainissement Collectif Régie » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2019 d'un montant de 1 100 000,00 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 1 100 000,00 €
 - Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 95 431,75 €
- Total 1 195 431,75 €

Le Vice-Président,

Par délégation

Jean Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.